



DECISION N°005/D/C-NTUI/SG/2024 DU 12 JUIN 2024

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE LA DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/C-NTUI/CIPM/2024, DU 19 AVRIL 2024 POUR L'APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NTUI (AUTORITE CONTRACTANTE),

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la loi n°2022/020 du 27 Décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- Vu le Décret n°2012//075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- Vu la circulaire N°002 et N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- Vu la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- Vu LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/C-NTUI/CIPM/2024, DU 19 AVRIL 2024 POUR L'APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE
- Vu le procès-verbal d'ouverture des plis n°003/PV/C-NTUI/CIPM/2024 DU 22 MAI 2024
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, issue du procès-verbal n°005/PV/C-NTUI/CIPM/2024

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Soumissionnaire FOCAM B.P: 15039 YAOUNDE Tel : 677 064 116 ; est retenu pour les POUR L'APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE  
Pour le montant TTC : 4 998 579 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf) FCFA  
Pour un délai d'exécution de trente (30) jours calendaires .

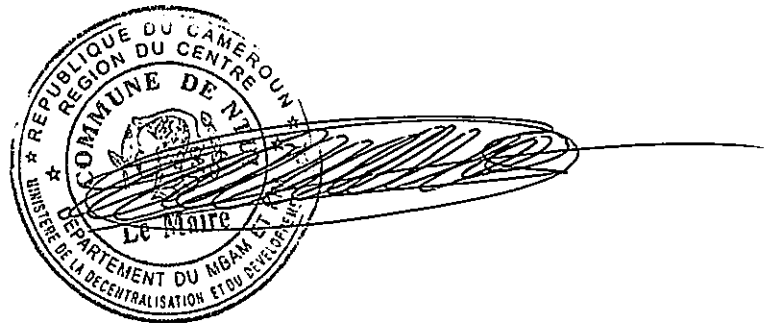
**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ntui, le **12 JUN. 2024.**

**LE MAIRE**  
(AUTORITE CONTRACTANTE)

**Ampliations :**

- MINMAP (pour information)
- PREFET/MK (pour information)
- DDMAP (pour information)
- DDEPAT MK (pour information)
- Président CIPM/C-NTUI (pour information)
- ARMP/CE (pour publication au JDM)
- Chrono/Archives (pour affichage et mémoire)



**MANDOH Georges Marcel**